

7.1.3



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Reprise des provisions
pour risques et charges
constituées par
délibération du 11 juillet
2014 pour l'exercice
comptable 2014

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Reprise des provisions pour risques et charges constituées par délibération du 11 juillet 2014 pour l'exercice comptable 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment le principe comptable de prudence,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2014,

Considérant qu'il convient d'ajuster les provisions pour risques et charges conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales dès lors que le risque s'est réalisé ou n'est plus susceptible de se réaliser,

Vu l'avis de la commission n°1 – finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 13 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE de procéder à la reprise des provisions pour risques et charges pour un montant de 894 148€.

PRECISE que le solde des provisions constituées pour l'exercice 2015 s'établit à 230 315 euros.

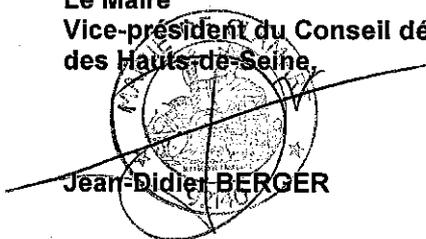
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer toute écriture comptable relative à cette reprise de provision et à signer tout document s'y rapportant.

PRECISE que la recette est prévue au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER





VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Décision modificative n°1
du budget principal de la
Ville, du budget annexe de
l'Office de tourisme et du
budget annexe de la
restauration municipale**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 OCT 2015
et de la publication
le 16 OCT 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15 octobre 2015**

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, du budget annexe de l'Office de tourisme et du budget annexe de la restauration municipale.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission n°1 – finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 13 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE dans son ensemble à la majorité (9 voix contre) la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville ci-dessous détaillé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	- 18 663,00		36	9	
014 - Atténuation de produit (FPIC)	20 390,00		36	9	
65 - Autres charges de gestion courante	39 152,00		36	9	
67 - charges exceptionnelles	525 000,00		36	9	
TOTAL	565 879,00		36	9	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
74 - Dotations et subventions	- 217 421,00		36	9	
75 - Autres produits de gestion courante	39 152,00		36	9	
78 - Reprises sur provisions	744 148,00		36	9	
TOTAL	565 879,00		36	9	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - Immobilisations corporelles	565 000,00		36	9	
10 - Dotations, fonds et réserves	308 000,00		36	9	
26 - Participations et créances	450 000,00		36	9	
OP 47 - Réaménagement du stade de la Plaine	- 743 000,00		36	9	
TOTAL	580 000,00		36	9	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement	580 000,00		36	9	
TOTAL	580 000,00		36	9	

APPROUVE dans son ensemble à la majorité (9 voix contre) la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de tourisme :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	MONTANTS	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	45 000,00		36	9	
023 - Virement à la section d'investissement	- 45 000,00		36	9	
TOTAL	-		36	9	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	MONTANTS	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - immobilisations corporelles	- 45 000,00		36	9	
TOTAL	- 45 000,00		36	9	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	MONTANTS	NPPV	Pour	Contre	Abstention
021 - Virement à la section d'investissement	- 45 000,00		36	9	
TOTAL	- 45 000,00		36	9	

APPROUVE dans son ensemble à la majorité (9 voix contre) la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration municipale :

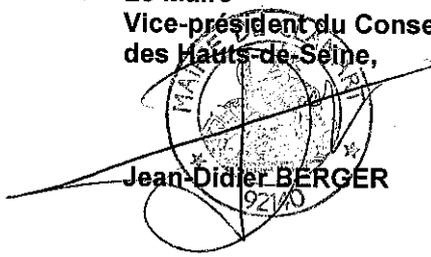
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	MONTANTS	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	- 3 230,00		36	9	
67 - charges exceptionnelles	3 230,00		36	9	
TOTAL	-		36	9	

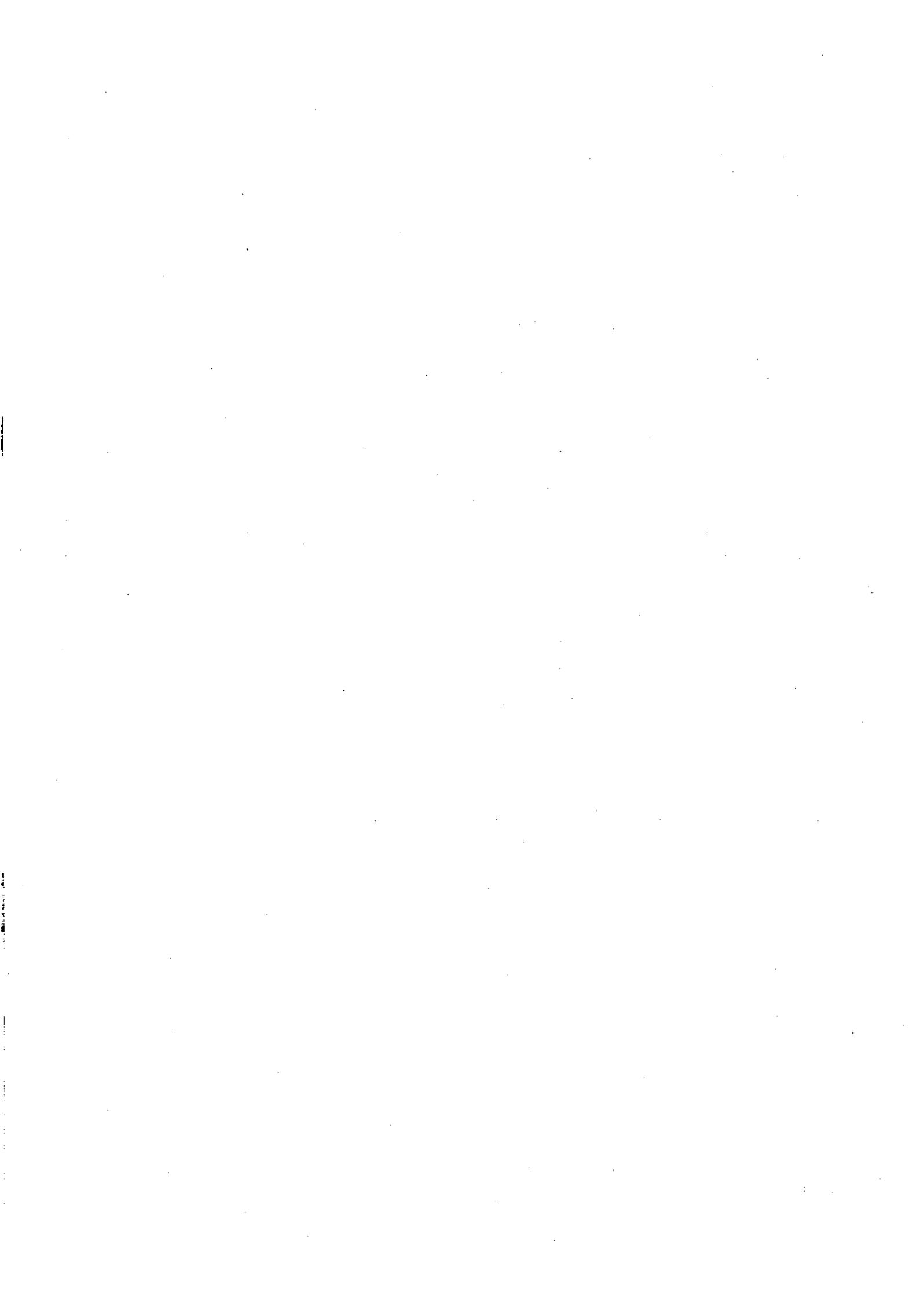


Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Modification d'une garantie communale au profit de la société ICF La SABLIERE SA D'HELM pour un montant de 2 736 548,75 € en PLS concernant l'opération de construction de 19 logements située rues de Picardie, de Champagne et d'Île de France à Clamart

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Modification d'une garantie communale au profit de la société ICF La SABLIERE SA D'HLM pour un montant de 2 736 548,75 € en PLS concernant l'opération de construction de 19 logements située rues de Picardie, de Champagne et d'Ile de France à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Colette HUARD, Adjointe au Maire chargée du logement et de l'accession à la propriété,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2011 portant octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social ICF LA SABLIERE,

Considérant la demande formulée par la société ICF LA SABLIERE le 23 juillet 2015 tendant à obtenir une nouvelle garantie d'emprunt,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 13 octobre 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : La commune de Clamart accorde sa garantie solidaire à la société ICF LA SABLIERE SA D'HLM pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de deux millions sept cent trente-six mille cinq cent quarante-huit euros et soixante-quinze centimes (2 736 548,75 €), à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE destiné à refinancer le Prêt Locatif Social n°7708 299 92 Z.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

-Crédit Foncier PLS

- Montant de l'emprunt :	2 736 548.75 euros
- Durée totale	27 ans
- Condition financières :	Taux fixe à 2.54%
- Point de départ du prêt :	30 juillet 2015
- Date de 1 ^{ère} échéance :	30 juillet 2016
- Amortissement du capital	progressif
- Périodicité	annuelle
- base de calcul des intérêts	30/360

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800.00€ maximum : 3 000.00€).

Article 3 : La Commune de Clamart renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'aurait pas été acquittés par la société ICF LA SABLIERE S.A D'HLM à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires a ce règlement.

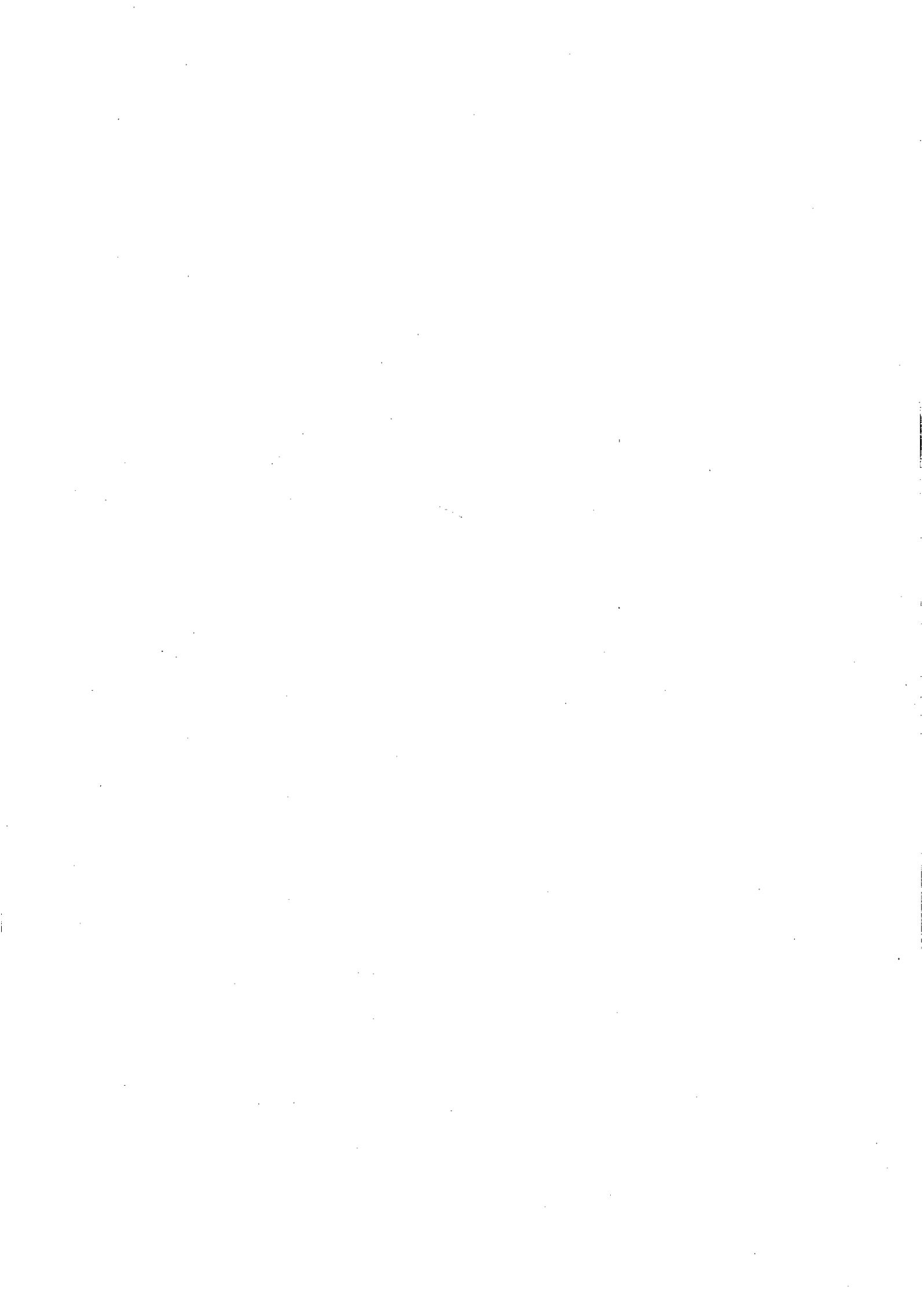
Article 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou à signer la convention de garantie d'emprunt avec le Prêteur, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice- président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention avec le Ministère des Finances et des Comptes Publics, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique relative aux modalités d'accès au restaurant municipal des agents de la trésorerie principale de Clamart

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 25 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Approbation d'une convention avec le Ministère des Finances et des Comptes Publics, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique relative aux modalités d'accès au restaurant municipal des agents de la trésorerie principale de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 fixant les tarifs des repas pratiqués au restaurant municipal,

Considérant que pour permettre aux agents de la trésorerie principale de Clamart de déjeuner au restaurant municipal du Centre administratif et à leur employeur de prendre en charge une partie du prix payé par lesdits personnels au sein du restaurant administratif de la Ville, il est proposé de conclure une convention avec le Ministère des Finances et des Comptes Publics, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique,

Vu l'avis de la commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),

APPROUVE les termes de la convention avec le Ministère des Finances et des Comptes Publics, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique relative aux modalités d'accès au restaurant municipal des agents de la trésorerie principale de Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout renouvellement ou avenant à cette convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention avec la
Préfecture des Hauts-de-
Seine relative aux
modalités d'accès au
restaurant municipal des
agents de la Police
nationale**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 27 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Approbation d'une convention avec la Préfecture des Hauts-de-Seine relative aux modalités d'accès au restaurant municipal des agents de la Police nationale.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 fixant les tarifs des repas pratiqués au restaurant municipal,

Considérant que pour permettre aux agents de la Police nationale du commissariat de Clamart de déjeuner au restaurant municipal du Centre administratif et à leur employeur de prendre en charge une partie du prix payé par lesdits personnels au sein du restaurant administratif de la Ville, il est proposé de conclure une convention avec la Préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de la commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),

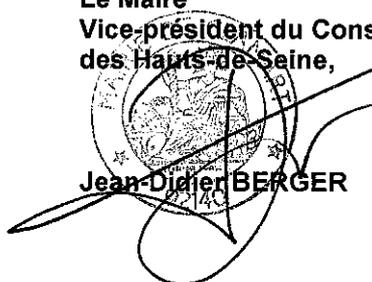
APPROUVE les termes de la convention avec la préfecture des Hauts-de-Seine relative aux modalités d'accès au restaurant municipal des agents de la Police nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout renouvellement ou avenant à cette convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER





VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention avec l'Education nationale relative aux modalités d'accès au restaurant municipal des agents du Centre d'informations et d'orientations (CIO).

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRAD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1° Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2° Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Approbation d'une convention avec l'Education nationale relative aux modalités d'accès au restaurant municipal des agents du Centre d'informations et d'orientations (CIO).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 fixant les tarifs des repas pratiqués au restaurant municipal,

Considérant que pour permettre aux agents du CIO de Clamart de déjeuner au restaurant municipal du Centre administratif et à leur employeur de prendre en charge une partie du prix payé par lesdits personnels au sein du restaurant administratif de la Ville, il est proposé de conclure une convention avec le Ministère de l'Education nationale,

Vu l'avis de la commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),

APPROUVE les termes de la convention avec le Ministère de l'Education nationale relative aux modalités d'accès au restaurant municipal des agents du CIO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout renouvellement ou avenant à cette convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER



7.10.7



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention avec l'OPH
Clamart Habitat relative
aux modalités d'accès au
restaurant municipal de
ses agents**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat relative aux modalités d'accès au restaurant municipal de ses agents.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 fixant les tarifs des repas pratiqués au restaurant municipal,

Considérant que pour permettre aux agents de Clamart Habitat de déjeuner au restaurant municipal du Centre administratif et à leur employeur de prendre en charge une partie du prix payé par lesdits personnels au sein du restaurant administratif de la Ville, il est proposé de conclure une convention avec l'OPH Clamart Habitat,

Vu l'avis de la commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),

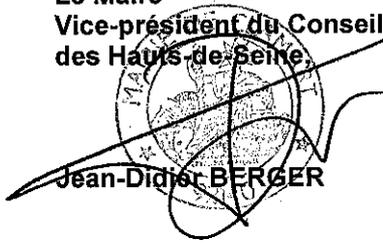
APPROUVE les termes de la convention avec l'OPH Clamart Habitat relative aux modalités d'accès au restaurant municipal de ses agents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout renouvellement ou avenant à cette convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative aux modalités d'accès au restaurant municipal de ses agents.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Approbation d'une convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine relative aux modalités d'accès au restaurant municipal de ses agents.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 fixant les tarifs des repas pratiqués au restaurant municipal,

Considérant que pour permettre aux agents de la Communauté d'agglomération Sud de Seine de déjeuner au restaurant municipal du Centre administratif et à leur employeur de prendre en charge une partie du prix payé par lesdits personnels au sein du restaurant administratif de la Ville, il est proposé de conclure une convention avec Sud de Seine,

Vu l'avis de la commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),

APPROUVE les termes de la convention avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine ou toute institution venant à s'y substituer relative aux modalités d'accès au restaurant municipal de ses agents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout renouvellement ou avenant à cette convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Abandon au profit du
Centre communal d'action
sociale (CCAS) des
recettes générées par les
quêtes et mariages.

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Abandon au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS) des recettes générées par les quêtes et mariages.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine QUILLERY, Adjointe au Maire chargée du social, de la santé, de la solidarité, des aînés et du handicap,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) peut bénéficier de subventions versées par la Commune de laquelle il est issu,

Considérant que le CCAS partage les produits des quêtes et mariages avec la Caisse des écoles,

Considérant que la Caisse des écoles va cesser ses activités,

Considérant qu'il est donc opportun d'affecter la totalité des sommes perçues des quêtes et mariages au budget du CCAS,

Vu l'avis de la commission n°1 – finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 13 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 3 abstentions),

DECIDE d'affecter la totalité des recettes générées par les quêtes et mariages au budget du CCAS de la Ville de Clamart à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Autorisation de dépôt
d'une déclaration
préalable ou toute autre
demande d'autorisation
d'urbanisme et de voirie
relative aux travaux de
réfection et de mise à
l'alignement de la clôture
du square des Lyciets
situé rue des Garrements
à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 OCT. 2015
et de la publication
le 16 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme et de voirie relative aux travaux de réfection et de mise à l'alignement de la clôture du square des Lyciets situé rue des Garrements à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-17,

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de la sécurisation de l'espace public de la commune, il est prévu de réaliser une réfection complète et la mise à l'alignement de la clôture du square des Lyciets situé rue des Garrements à Clamart,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable conformément au Code de l'urbanisme,

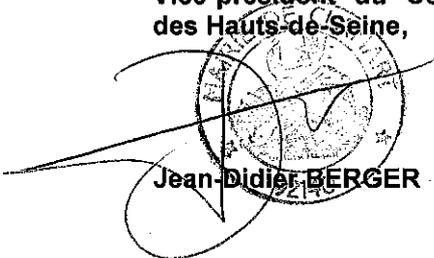
Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 12 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme et de voirie pour la réalisation des travaux de réfection de la clôture et de mise à l'alignement du square des Lyciets situé rue des Garrements à Clamart, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de cofinancement entre RTE et les communes de Clamart et du Plessis-Robinson portant sur la réalisation d'une étude technique par RTE pour la mise en souterrain des lignes électriques aériennes traversant les deux communes.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAIM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNEY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Approbation d'une convention de cofinancement entre RTE et les communes de Clamart et du Plessis-Robinson portant sur la réalisation d'une étude technique par RTE pour la mise en souterrain des lignes électriques aériennes traversant les deux communes.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article L 321-8 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 31 mars 2013 fixant les critères et barème de participation mentionnés à l'article L 321-8 du code de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant constitution d'un groupement de commande entre la commune du Plessis-Robinson et la commune de Clamart,

Vu le groupement de commande entre la commune du Plessis-Robinson et la commune de Clamart,

Considérant que dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne à très haute tension, le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) peut participer au financement de la mise en souterrain de cet ouvrage, à la demande de la commune de Clamart,

Considérant que pour bénéficier de cette participation, la commune de Clamart doit fournir un dossier d'éligibilité au ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie, exposant des motifs liés au développement économique local et à la protection de l'environnement,

Considérant qu'afin de préciser dans le dossier d'éligibilité, les solutions techniques envisagées pour l'enfouissement, les conditions de réalisation des travaux et les futures contraintes d'exploitation, RTE propose la réalisation d'une étude complète en trois phases,

Considérant que pour la réalisation de cette étude, il est nécessaire de signer une convention de cofinancement des études techniques entre RTE et les deux communes,

Vu le projet de convention de cofinancement des études techniques entre RTE et les deux communes, prévu à cet effet,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 12 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre),

APPROUVE la réalisation des études nécessaires effectuées par RTE afin de compléter le dossier d'éligibilité pour l'enfouissement des lignes à très haute tension, demandée par le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie et à poursuivre les études détaillées une fois l'éligibilité acquise.

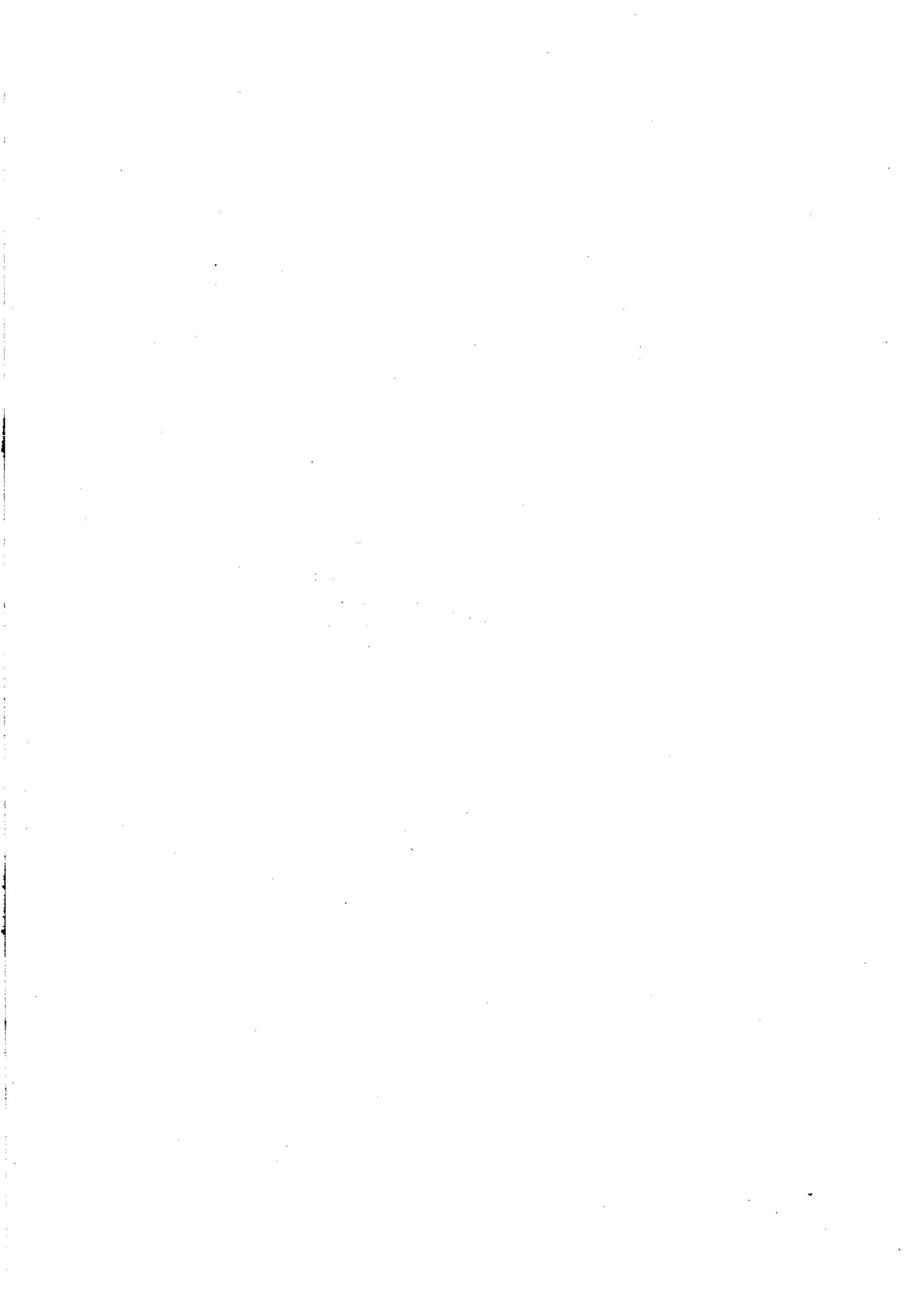
APPROUVE les termes de la convention de cofinancement des études techniques entre RTE et les communes de Clamart et du Plessis-Robinson.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à diligenter tous actes afférents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**


Jean-Didier BERGER





VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE CLAMART

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Déclassement de la partie
du domaine public
communal situé devant la
Gare SNCF de Clamart
dite Cour des voyageurs
et du passage souterrain
dit ville - ville.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2015

Objet : Déclassement de la partie du domaine public communal situé devant la Gare SNCF de Clamart dite Cour des voyageurs et du passage souterrain dit ville - ville.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargée des transports, des parkings et de la gare du Grand Paris Express,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 141-3 et suivants du code de la voirie routière,

Vu les articles article R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

Vu le projet de réalisation de la Gare du Grand Paris Express destinée à desservir la ligne 15 du futur métro,

Vu le projet d'aménagement de la Ville de Clamart au niveau de la « Cour des voyageurs » devant l'actuelle gare SNCF et du passage souterrain dit « ville-ville »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2015 constatant la désaffectation de la partie du domaine communal situé devant la gare SNCF (Cour des voyageurs) ainsi que la désaffectation du passage souterrain ville – ville, approuvant la soumission à enquête publique du projet de déclassement et autorisant le Maire à prescrire par arrêté les modalités de l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique qui s'est tenue du 4 au 22 mai 2015, rendant un avis favorable au projet assorti de trois recommandations ne remettant pas en cause le projet,

Considérant qu'à terme, la place de la Gare sera profondément réaménagée (aménagement au niveau de la « cour des voyageurs » et comblement du souterrain « ville-ville »), qu'il a été constaté la désaffectation de ces parties du domaine communal par délibération en date du 12 février 2015, que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet, assorti de trois recommandations,

Considérant les trois recommandations suivantes :

- 1) étudier et mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures pour pallier à la fermeture du passage souterrain « ville-ville », qui pénalise fortement outre les personnes à mobilité réduite (PMR), les personnes âgées, les personnes avec poussettes et caddies se rendant aux commerces du quartier de la Gare.
- 2) réexaminer les conditions actuelles d'accès à la gare SNCF afin d'améliorer la sécurité des usagers, après une étude attentive des remarques formulées pendant l'enquête, ainsi que celles émises dans le rapport.
- 3) poursuivre la concertation avec les habitants et associations concernés par le projet de ville du secteur de la Gare pour la mise au point de ce projet jusqu'aux dépôts des permis de construire.

Considérant que ces recommandations ont été suivies d'effets ainsi qu'il suit :

- 1) Depuis le 1^{er} septembre, le SVQ (service de vie quotidienne) du CCAS assure ces trajets gratuitement et sur réservation pour les Clamartois(es) et les Vanvéens en difficulté de mobilité.
- 2) La Ville a fait procéder à la pose de barrières de sorte à canaliser le flux des piétons et à le séparer de la circulation automobile. La voie a été classée en zone de rencontre afin de réduire la vitesse des véhicules à 20km/h. Enfin, un miroir a été posé dans la courbe afin d'améliorer la visibilité des automobilistes.
- 3) Dans le cadre de la révision du PLU, ont eu lieu :
 - un atelier relatif aux OAP le 4 juin,
 - une réunion publique OAP le 11 juin englobant également le projet gare de la SGP,
 - trois ateliers de concertation à l'école Jules Ferry les 23, 24 et 30 juin,
 - un atelier « hors les murs » à la gare le 29 juin,

- et une réunion publique récapitulative le 21 septembre.

Par ailleurs, un jury ad-hoc a été constitué par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2015 afin d'étudier les candidatures puis les offres résultants d'un appel à projet d'aménagement du quartier de la gare. Des membres du comité de pilotage du conseil de quartier de la Gare en font partie et l'ensemble des offres feront l'objet d'une concertation approfondie et continue avec les riverains et l'ensemble de la population.

Considérant qu'il convient donc de procéder au déclassement d'une part, de la partie du domaine public communal situé devant la Gare SNCF de Clamart et d'autre part, du passage souterrain « ville-ville », pour procéder aux travaux qui modifieront notamment les fonctions de desserte de la place et des chemins d'accès au passage souterrain dit ville – ville,

Vu l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 12 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

APPROUVE le déclassement de la place de la Gare dite « cour des voyageurs » et du passage souterrain dit « ville – ville ».

APPROUVE leur intégration dans le domaine privé de la Commune de Clamart.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental,
des Hauts-de-Saône

Jean-Didier BERGER



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Dénomination des écoles et du complexe sportif implanté au sein du campus Trivaux Garenne.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la cuisine centrale et de la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2010 approuvant le programme et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse relatif à la reconstruction du campus,

Considérant qu'à l'issue des travaux, les 4 écoles, élémentaire Trivaux, élémentaire Garenne, maternelle Trivaux-Garenne et maternelle Bourcillière, intégreront les nouveaux locaux et que le complexe sportif sera livré dans le courant du premier trimestre 2016,

Considérant qu'il apparaît souhaitable de donner une nouvelle dénomination aux nouveaux équipements, écoles et complexes sportif, pour la bonne identification des lieux,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 14 octobre 2015,

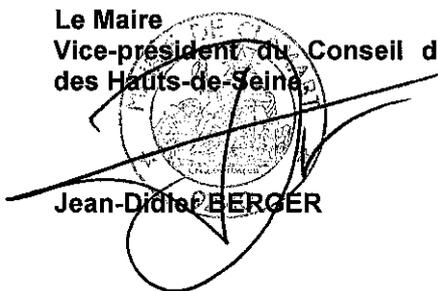
Après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions),

APPROUVE la dénomination des écoles maternelles et élémentaires ainsi que du complexe sportif qui seront implantés au sein du campus reconstruit ainsi qu'il suit :

- Unité scolaire A : écoles maternelle et élémentaire Charles de Gaulle,
- Unité scolaire B : écoles maternelle et élémentaire Maria Brignole de Galliera,
- Complexe sportif du Petit Clamart.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du règlement
de voirie modifié et
autorisation de mise en
application sur le domaine
public communal.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Approbation du règlement de voirie modifié et autorisation de mise en application sur le domaine public communal.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean MILCOS, Conseiller municipal délégué à la voirie, aux affaires funéraires et aux cimetières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.2 ; L.2213.1 ; L.2213.2 ; L.2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411,1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et télécommunications,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 85-1262 du 27 novembre 1985 pris pour l'application des articles 119 à 122 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le décret n° 69-897 du 18 septembre 1969 relatif aux caractéristiques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L.47 et L.48 du Code des postes et télécommunications,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1980 établissant le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté départemental du 4 décembre 1996 portant règlement de voirie des voies départementales,

Vu le règlement d'assainissement intercommunal,

Vu le règlement de voirie en date du 23 octobre 1992,

Vu le règlement de voirie approuvé par la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2012 ayant pour effet de remplacer l'ancien règlement de voirie susvisé afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, du nombre plus important de travaux sur la ville et de la nécessité d'assurer correctement la police de conservation du domaine public,

Considérant que le règlement de voirie approuvé par délibération du 28 mars 2012, a fait l'objet de recours dès sa mise en application par différents concessionnaires objectant notamment le caractère contraignant des délais imposés pour la remise en état définitive de la voirie et l'absence de respect par la commune du processus de concertation prévue par la loi,

Considérant qu'en conséquence il a été décidé d'établir une version modifiée du nouveau règlement de voirie en concertation avec les concessionnaires dans le cadre de la commission prévu par le Code de la voirie routière associant les représentants de la collectivité et l'ensemble des intervenants sur le domaine public de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger le nouveau règlement de voirie approuvé par la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2012 susvisé afin de pouvoir approuver le nouveau règlement de voirie modifié,

Considérant que le règlement de voirie a pour but de définir les dispositions administratives, techniques et financières auxquelles est soumise l'exécution de travaux mettant en cause l'intégrité du domaine public routier de la ville de Clamart,

Vu le nouveau règlement de voirie modifié produit à cet effet,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 12 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE le règlement de voirie approuvé par la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2012.

APPROUVE le règlement de voirie modifié.

AUTORISE l'application dudit règlement de voirie sur le domaine public communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une remise
gracieuse d'un montant de
342,30 € correspondant au
remboursement de frais
de parking de monsieur
Rémy PASCAL.**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet: Approbation d'une remise gracieuse d'un montant de 342,30 € correspondant au remboursement de frais de parking de monsieur Rémy PASCAL.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargée des transports, des parkings, et de la gare du Grand Paris Express,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Rémy PASCAL, a utilisé par mégarde un ticket du 22 novembre 2014 pour sortir du parking Trosy le 13 décembre 2014, se voyant débitée la somme de 344,90 € sur sa carte bancaire,

Considérant qu'il a été démontré que le ticket du 22 novembre était encore en sa possession car, ce jour-là, la barrière n'était pas en fonction ; et que le 13 décembre son temps de stationnement ne dépassait pas les deux heures et 6 minutes,

Considérant que la durée du stationnement de Monsieur Rémy PASCAL le 13 décembre 2014 était de 2 heures et 6 minutes (dont une heure gratuite), soit une somme due de 2,60 €,

Considérant que Monsieur Rémy PASCAL reconnaît sa négligence mais qu'il demande toutefois à la Ville une remise gracieuse,

Considérant que dans la mesure où le débit en question n'est pas dû à un dysfonctionnement de la caisse automatique, la Trésorerie principale demande à ce que le Conseil municipal se prononce sur cette éventuelle remise gracieuse d'un montant de 342,30 € (somme payée moins la somme due pour les deux heures et 6 minutes de stationnement),

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 12 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la remise gracieuse correspondant au remboursement des frais de parking à Monsieur Rémy PASCAL pour un montant de 342,30 €.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire DE CLAMART
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation de la vente
aux enchères de matériels
et mobiliers réformés à
une plate-forme de
courtage aux enchères sur
Internet.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1° Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2° Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2015

Objet : Approbation de la vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés à une plateforme de courtage aux enchères sur Internet.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique DE LA TOUANNE, Adjointe au Maire chargée de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 relative à la libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2014,

Vu la décision du Maire n°333/2015 portant approbation du marché relatif aux prestations de mise à disposition d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne avec hébergement et assistance du matériel réformé pour la Ville de Clamart notifiée à la société GESLAND DEVELOPPEMENTS,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser le réemploi des matériels réformés dont les services n'ont plus l'utilité, la démarche de développement durable à laquelle la commune souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi, la possibilité de recourir à des sites d'enchères en ligne pour vendre ces matériels (véhicules, éléments de mobiliers, matériels de bureau, équipements informatiques, matériels et équipements techniques, etc.),

Considérant que ce dispositif sera mis en œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, attribué à la Société GESLAND DEVELOPPEMENTS, sise, 1, place de Strasbourg, à BREST (29200),

Vu l'annexe à la présente délibération listant onze véhicules à réformer et à vendre aux enchères,

Vu l'avis de la commission n°1 – finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 13 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE d'approuver la réforme de onze véhicules et d'autoriser la vente de ces véhicules dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € au prix de la dernière enchère.

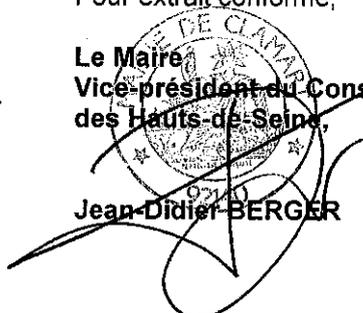
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures comptables relatives à ces ventes et à signer tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général, article 6228 (divers) du budget, les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels).

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER



7.5.1



VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Demande de subvention
auprès du Conseil
départemental des Hauts-
de-Seine pour l'année
2015 dans le cadre de
l'implantation d'un
système de
vidéoprotection.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour l'année 2015 dans le cadre de l'implantation d'un système de vidéoprotection.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard BOUZON, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, de la tranquillité publique et prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire,

Considérant que l'étude de déploiement du dispositif nécessite une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),

Considérant que la Ville de Clamart a recherché toutes les sources possibles de financement auprès des partenaires institutionnels,

Vu l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 12 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

APPROUVE la demande de subvention au titre du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la première phase de son programme de vidéoprotection auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

PRECISE que les dépenses afférentes ont été prévues au budget 2015.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention relative à la
mise en place de
dispositifs
complémentaires au
dispositif de
vidéoprotection avec
l'Immobilière 3F.**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet: Approbation d'une convention relative à la mise en place de dispositifs complémentaires au dispositif de vidéoprotection avec l'Immobilière 3F.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard BOUZON, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, de la tranquillité publique et prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1,

Vu le Code de la sécurité intérieur et notamment les articles L132-1 et le titre V relatif à la vidéoprotection,

Vu la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire afin d'enrayer l'évolution de la délinquance,

Considérant que l'Immobilière 3F a sollicité la Ville afin qu'elle mette en place un dispositif complémentaire au dispositif général pour répondre aux difficultés particulières de sécurité sur son emprise,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif complémentaire,

Vu l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 12 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

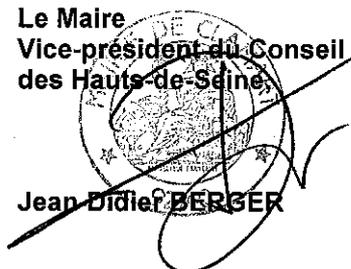
APPROUVE les termes de la convention avec l'Immobilière 3F relative à la mise en place de dispositifs complémentaires au dispositif de vidéoprotection.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention relative à la
mise en place de
dispositifs
complémentaires au
dispositif de
vidéoprotection avec
l'OPH Clamart Habitat.**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAIM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet: Approbation d'une convention relative à la mise en place de dispositifs complémentaires au dispositif de vidéoprotection avec l'OPH Clamart Habitat.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard BOUZON, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, de la tranquillité publique et prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 et le titre V relatif à la vidéoprotection,

Vu la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire afin d'enrayer l'évolution de la délinquance,

Considérant que Clamart Habitat a sollicité la Ville afin qu'elle mette en place un dispositif complémentaire au dispositif général pour répondre aux difficultés particulières de sécurité sur son emprise,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif complémentaire,

Vu l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 12 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

APPROUVE les termes de la convention avec l'OPH Clamart Habitat relative à la mise en place de dispositifs complémentaires au dispositif de vidéoprotection.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Mise en place d'un
« bouton » sécurité dans
les commerces et lieux
clamartois recevant du
public.

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Mise en place d'un « bouton » sécurité dans les commerces et lieux clamartois recevant du public.

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude LAURANS, Adjoint au Maire chargé du commerce, de l'artisanat, des marchés et du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains commerçants, artisans, mais aussi cabinets médicaux ou autres lieux clamartois recevant du public ont été victimes, une ou plusieurs fois, de tentatives d'agression ou d'agressions avérées, qu'ils se sont alors parfois trouvés dans l'impossibilité d'alerter les services de Police nationale ou Police municipale et donc isolés et vulnérables face à leurs agresseurs.

Considérant qu'afin de répondre efficacement à ce besoin de protection et de réduire ce sentiment d'insécurité, il est nécessaire avant tout d'améliorer la transmission des alertes entre les commerçants, artisans... victimes d'une agression et les services de Police municipale notamment afin de réduire leur temps d'intervention et d'en augmenter l'efficacité, qu'aussi il est envisagé de leur proposer un partenariat d'intervention autour d'un dispositif de téléalarme géolocalisé,

Considérant qu'un « bouton » de détresse développé par la société Desmarez dans le cadre des marchés du SIPPAREC pourrait être mis à la disposition des commerçants, artisans... sous forme de location ou d'acquisition, que ce « bouton » prend la forme d'un boîtier discret pourvu d'une à quatre télécommandes d'alerte que le commerçant, l'artisan ou leurs employés peuvent garder sur eux. Une fois activé, il est relié au système de communication de la Police municipale, et au Centre de supervision urbaine qui gère le dispositif de vidéoprotection, et permet instantanément de localiser l'appelant en difficulté et d'intervenir dans les délais les plus brefs,

Considérant que ce dispositif complète le réseau radio et de vidéoprotection à la disposition de la Police municipale mais surtout fait des commerçants, artisans et lieux clamartois recevant du public, des acteurs et des partenaires de la sécurité sur la Ville ; ce dispositif n'entraînant aucun coût pour la commune en tant que réceptrice des alertes,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réunie le 13 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

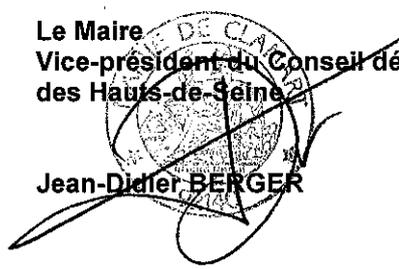
AUTORISE la mise en œuvre et le déploiement d'un dispositif de sécurité géolocalisé destiné aux commerçants, artisans, lieux clamartois recevant du public leur permettant d'alerter la Police municipale en temps réel en cas d'agression ou de tentative d'agression dont ils seraient victimes.

PRECISE qu'une convention type sera établie avec chacun des commerçants, artisans et lieux recevant du public qui intégrera le dispositif afin de préciser les conditions d'utilisation et de maintenance du dispositif et les conditions d'intervention des services de Police municipale.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention d'objectifs et
de financement avec la
Caisse d'allocations
familiales des Hauts-de-
Seine relative au projet
éducatif de territoire
(PEDT).**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRIARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet: Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relative au projet éducatif de territoire (PEDT).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels et de la cuisine centrale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 concernant la refondation de l'école et la mise en place des nouvelles activités périscolaires,

Vu le projet éducatif de territoire signé le 10 juillet 2014 par la Ville de Clamart, avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale, la Directrice de la cohésion sociale départementale et approuvé par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine lors de la commission préfectorale du 10 juillet 2014,

Considérant qu'il convient de signer la présente convention précisant les objectifs et les obligations juridiques et financières relative au projet éducatif de territoire (PEDT) entre les différents partenaires : la préfecture des Hauts-de-Seine, la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et la ville de Clamart,

Vu l'avis de la commission n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse et centres socioculturels qui s'est réunie le 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. Pierre Ramognino ne prenant pas part au vote),

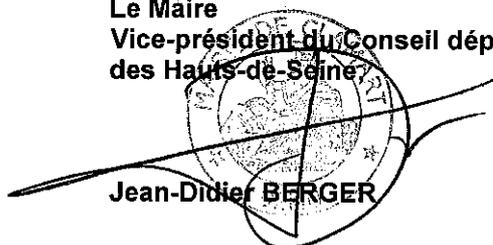
APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au projet éducatif de territoire (PEDT) conclue entre la préfecture des Hauts-de-Seine, la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Métropole du Grand Paris:
avis sur le projet de
périmètre ainsi que sur le
siège du futur
établissement public
territorial**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Métropole du Grand Paris : avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le siège du futur établissement public territorial.

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu la délibération n°14/112 du 19 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre relative à la fusion entre les communautés d'agglomération des Hauts-de-Bievre, de Sud de Seine et la communauté de communes de Châtillon- Montrouge,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2014 relatif au débat relatif au périmètre du territoire de la métropole du Grand Paris dans lequel Clamart sera intégrée,

Vu la consultation du Préfet de la région Ile-de-France sur le projet de périmètre et de siège de l'établissement public territorial comprenant les communes de d'Antony, de Bagneux, de Bourg-la -Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux,

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPAM) telle que modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), est créée au 1^{er} janvier 2016 la métropole du Grand Paris ainsi qu'en son sein des établissements publics de coopération intercommunale dénommés " établissements publics territoriaux " et que dans ce cadre, Monsieur le préfet de la région d'Ile de France a sollicité par courrier du 18 septembre 2015 et sous un mois, l'avis de notre commune sur le projet de périmètre et le siège du futur établissement public territorial (EPT) qu'il entend proposer au gouvernement et dont notre commune ferait partie,

Considérant qu'ainsi, le périmètre envisagé regroupe les communes d'Antony, Bagneux, Bourg-la -Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux et que le siège de l'établissement public territorial proposé par Monsieur le Préfet serait situé à la mairie d'Antony, 1 place de l'hôtel de ville à Antony,

Considérant que le projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet de région correspond à la position très majoritaire des communes des trois communautés préexistantes (la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievres, la communauté d'agglomération Sud-de-Seine et la communauté de communes de Chatillon-Montrouge) afin que soit déterminé pour le futur territoire un périmètre restreint à ces trois EPCI qui respecte les limites du département des Hauts-de-Seine,

Considérant, cependant, que ce périmètre n'inclut pas la commune de Verrières-le-Buisson, qui avait pourtant délibéré, en vue de rejoindre la métropole du Grand Paris et, en son sein, le territoire aujourd'hui projeté ; certes hors des délais prévus par la loi MAPAM, mais sur la foi d'un courrier de la ministre déléguée aux collectivités territoriales lui octroyant un délai supplémentaire,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable, d'une part sur la présence de notre commune au sein du territoire proposé et d'autre part sur ce projet de périmètre, en regrettant que la commune de Verrières-le-Buisson en ait été exclue,

Considérant qu'enfin, il y a lieu d'émettre le vœu que les bureaux administratifs soient fixés au 28, rue de la redoute à 92260 Fontenay-aux-Roses,

Vu l'avis de la commission n°1 – finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité qui s'est réunie le 13 octobre 2015,

Après avoir été amendé en séance par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

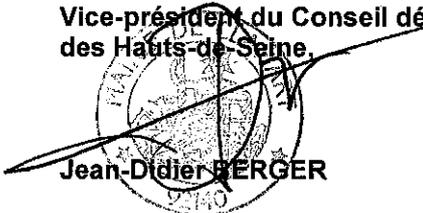
DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de périmètre proposé par le préfet de région, en regrettant que la commune de Verrières-le-Buisson en ait été exclue.

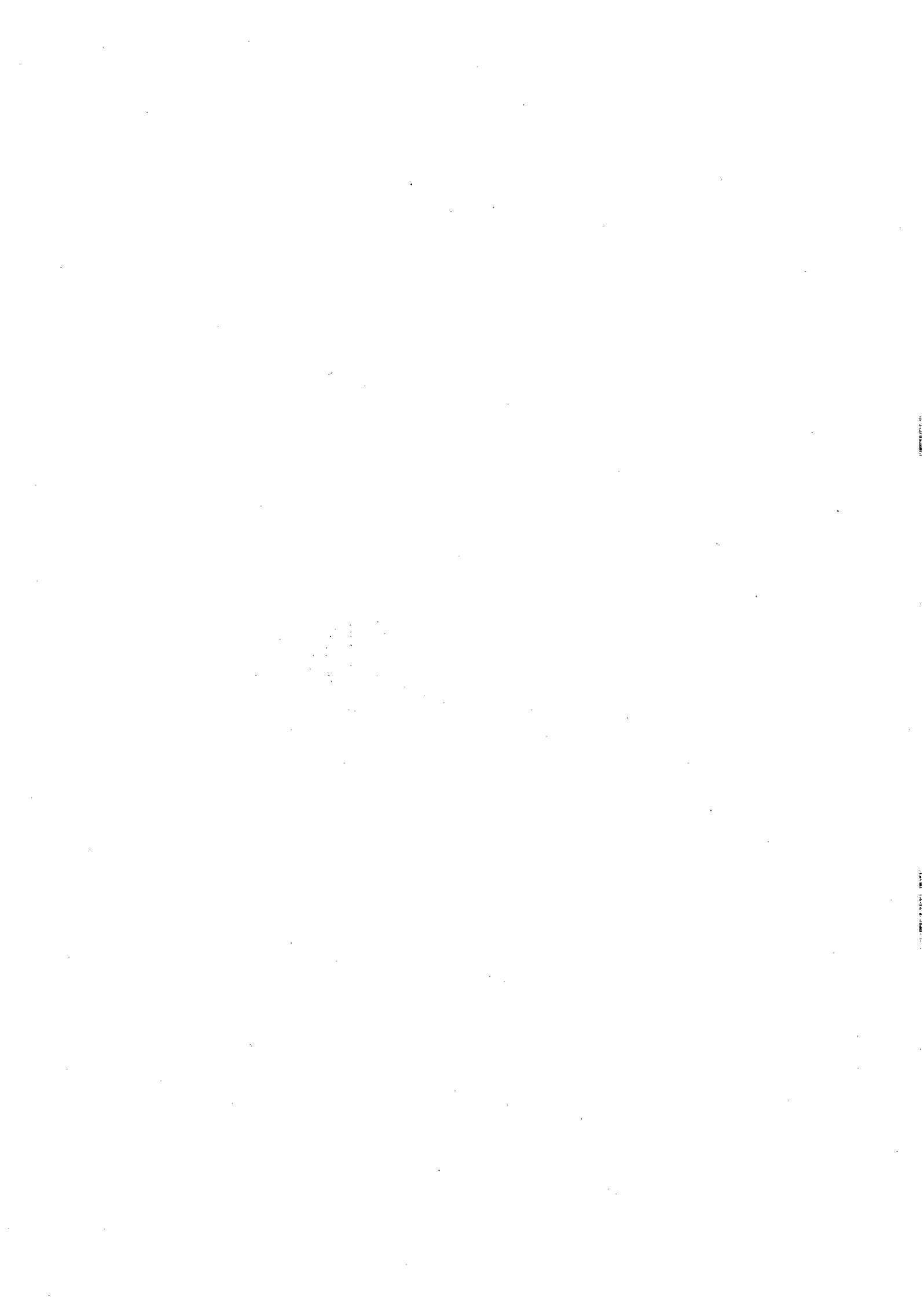
DECIDE d'émettre le vœu que le siège statutaire de l'établissement public territorial soit fixé à la mairie d'Antony, 1 place de l'hôtel de ville à Antony et les bureaux administratifs au 28, rue de la redoute à 92260 Fontenay-aux-Roses.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Rapport d'activité du
Syndicat Intercommunal
Funéraire de la Région
Parisienne (SIFUREP)
relatif à l'année 2014.

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet: Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean MILCOS, Conseiller municipal en charge de la voirie, des affaires funéraires et des cimetières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire 2015-18 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2014,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2015,

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2014, dont l'objet est d'assurer notamment le service obligatoire extérieur des pompes funèbres, la gestion d'équipements funéraires (crématorium, chambre funéraire),

Vu l'avis de la commission n°2 – personnel, affaires générales, élections, moyens des services et communication du 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

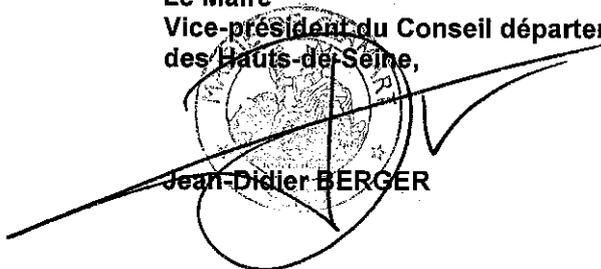
PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2014.

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER



537



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Rapport annuel sur la qualité du service d'assainissement et d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB) relatif à l'année 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, représentante de la Ville de Clamart au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 portant obligation aux collectivités territoriales de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre portant sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement de la vallée de la Bièvre pour l'exercice 2014, approuvé par le Comité Syndical du 29 juin 2015,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre au titre de la compétence « eaux pluviales »,

Vu l'avis de la commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 12 octobre 2015,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement de la vallée de la Bièvre pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

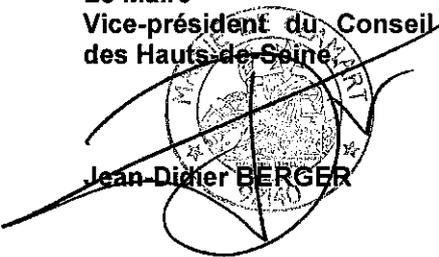
PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité du service d'assainissement et d'activité pour l'exercice 2014.

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Jean-Dieter BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Rapport d'activité du
Syndicat Intercommunal
pour le Gaz et l'Electricité
en Île-de-France (SIGEIF)
relatif à l'année 2014.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2014.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale et représentant de la Ville au Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'année 2014, approuvé par le Conseil d'administration du 29 juin 2015,

Considérant que la commune de Clamart est adhérente du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 13 octobre 2015

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'année 2014.

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine**

Jean-Didier BERGER





VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON
DE CLAMART

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Saisine préfectorale pour l'obtention de l'arrêté déclarant d'utilité publique, l'opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière « Pavé Blanc RD 406/RD 906 ».

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 OCT. 2015
et de la publication
le 16 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Saisine préfectorale pour l'obtention de l'arrêté déclarant d'utilité publique, l'opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière « Pavé Blanc RD 406/RD 906 ».

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et R 302-1,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant sur la programmation pour la cohésion sociale dans son volet logement qui fixe à 500 000 le nombre de logements sociaux à construire d'ici 2009,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris en son article 1 qui porte les objectifs de réalisation de logements à 70 000 par an en Ile de France,

Vu la loi du n°2010-78812 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi GRENELLE II qui est venue retranscrire les objectifs de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu la décision du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine en cours de révision,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2010 portant déclaration d'utilité publique l'opération « Pavé Blanc RD 406/RD 906 » et cessibilité des parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête parcellaire au profit de l'EPF 92,

Vu le dossier de Déclaration d'Utilité Publique modificatif, au profit de l'EPF 92, pour une opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière « Pavé Blanc RD 406/RD 906 »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 février 2015 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique modificative, en vue d'une opération de logements avec commerces à rez-de-chaussée sur l'assiette foncière « Pavé Blanc RD 406 / RD 906 »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 03 juillet 2015 inclus,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2015,

Considérant que l'enquête publique, pour une opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière « Pavé Blanc RD 406/RD 906 », s'est déroulée du 1^{er} juin au 03 juillet 2015 inclus,

Considérant que le rapport du Commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2015 donne un avis favorable pour ledit projet avec trois recommandations énoncées ci-dessous :

- La municipalité devra être vigilante sur les problèmes de circulation et de stationnement extérieur,
- La municipalité sera exigeante sur l'aspect architectural et sur la qualité de construction des immeubles, surtout en fonction de leur emplacement, en entrée de Ville,
- la municipalité veillera à ce que le projet s'intègre bien dans le réaménagement du quartier, réalisé dans le cadre du PLU révisé.

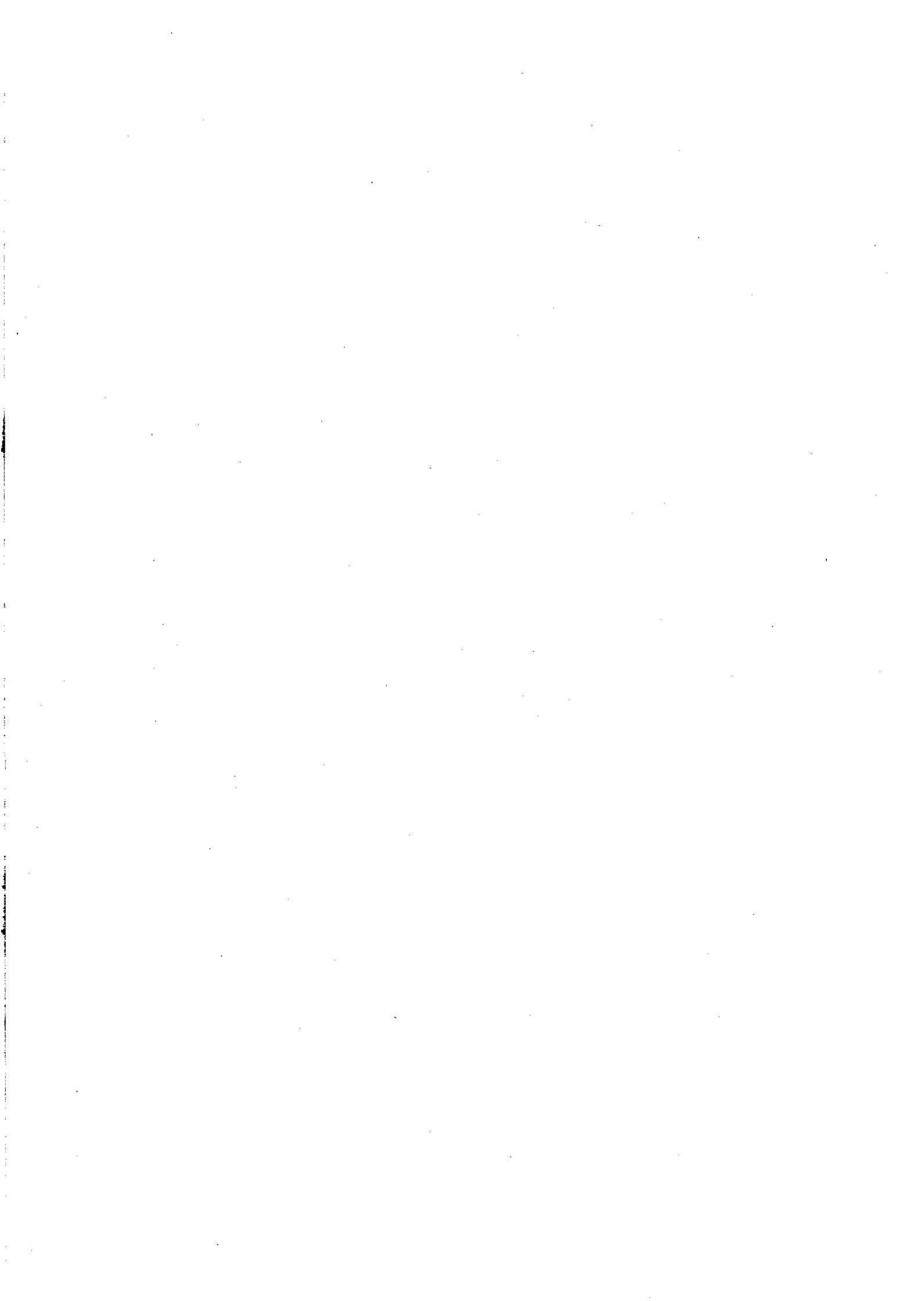
Considérant que les recommandations susvisées seront bien prises en compte lors de l'instruction du permis de construire, la Ville étant très attachée à la qualité architecturale des projets qu'elle autorise sur son territoire. Quant à la circulation et au stationnement, une attention particulière sera portée pour la réalisation d'espaces publics qualitatifs et adaptés (stationnement minute, vitesse réglementée,...). Cet aménagement permettra en outre d'améliorer la gestion des flux automobiles, des usagers des commerces à proximité de l'implantation du T6. Ce projet permettra la mise en œuvre de la servitude d'élargissement de la voie prévue pour accompagner le passage du tramway.

Considérant que ce projet, situé en entrée de ville, sur un axe stratégique, est en parfaite adéquation avec les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, et de leur déclinaison (PADD – OAP), notamment dans le cadre de la requalification de l'avenue du Général de Gaulle. Le projet permettra de redynamiser l'activité économique de ce secteur, le rendra plus attractif, proposera une offre de logements diversifiée et s'intégrera parfaitement dans le quartier dans le respect des gabarits autorisés.

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter, de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, l'arrêté déclarant d'utilité publique ce projet d'intérêt général, consistant en la réalisation d'un programme de logements avec commerces à rez-de-chaussée sur l'assiette foncière Pavé Blanc RD 406 / RD 906,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 13 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions),



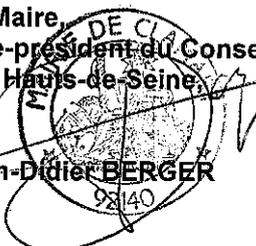
SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet précité pour la réalisation d'un programme de logements avec commerces à rez-de-chaussée sur l'assiette foncière Pavé Blanc RD 406 / RD 906.

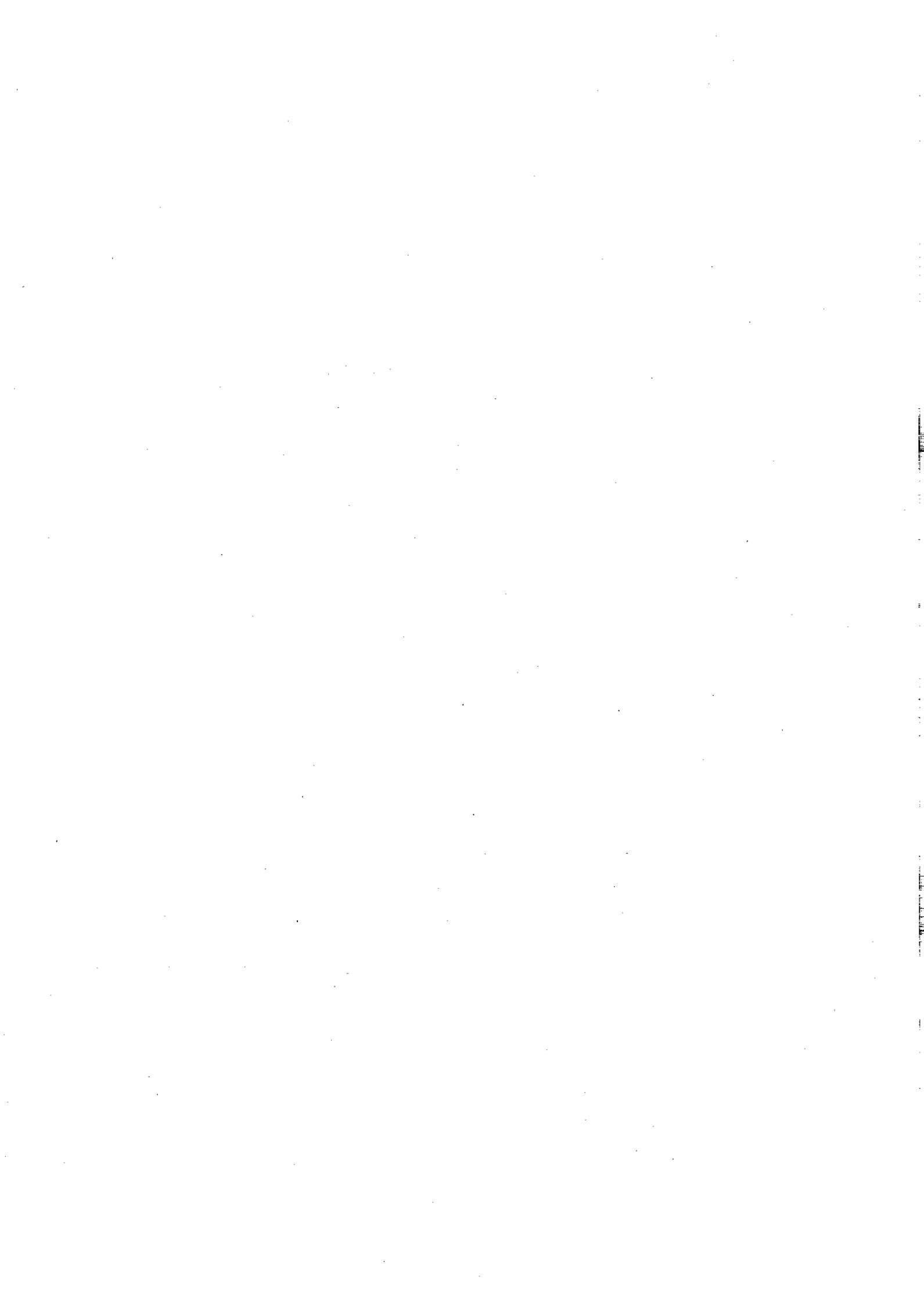
PRECISE que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique est l'Etablissement Public Foncier des Hauts de Seine (EPF 92) en application des termes de la convention et des deux avenants conclus avec la Ville de Clamart.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,**

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Approbation d'une
convention de
participation au
financement d'une étude
d'orientations urbaines
avec l'immobilière 3F.**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet: Approbation d'une convention de participation au financement d'une étude d'orientations urbaines avec l'Immobilière 3F.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France 2015-2030 en faveur du logement,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n°2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 23,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du 26 mars 2009 du Conseil Communautaire adoptant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Sud de Seine,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 du Conseil Communautaire prescrivant la révision du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Sud de Seine,

Vu la délibération du 31 mars 2015 du Conseil Communautaire prorogeant de deux ans le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Sud de Seine,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que le quartier du Pavé Blanc, situé au sud-ouest de la commune, représentant un ensemble de 745 logements gérés par Immobilière 3F (692 logements) et Clamart Habitat (53 logements), a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs phases de travaux mais reste sujet à des problématiques de délinquance et de sécurité publique importantes.

Considérant que les logements n'y offrent toujours pas les qualités de confort et de salubrité qu'on peut attendre aujourd'hui de l'habitat social, et que ce quartier est marqué par une absence totale de mixité sociale puisque 100% des résidences principales y sont des logements sociaux,

Considérant que ce premier diagnostic a amené la municipalité à se rapprocher des deux bailleurs sociaux, propriétaires des immeubles constituant ce secteur, l'objectif commun étant désormais de requalifier cet ensemble de logements sociaux, de le « remettre en ville », de repérer précisément pour réparer complètement les difficultés sociales, sécuritaires, de convivialité et de qualité des logements qui le stigmatisent aujourd'hui.

Considérant ces objectifs comme partie intégrante d'une réflexion générale à l'échelle d'un projet urbain global sur le Haut-Clamart, élément essentiel du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision, la requalification des ilots bordant les voies empruntées par le tramway T6, tout le long de son parcours ainsi que ses abords, est un des objectifs forts du futur PLU.

Considérant l'intérêt d'associer la requalification urbaine du quartier du Pavé Blanc aux mutations à venir sur des secteurs voisins tel que :

- « Plaine Sud » qui fait l'objet d'une Orientation Aménagement et de Programmation (OAP) dans le projet de PLU en révision,
- le secteur dit du « Pavé Blanc » au croisement des RD 406/RD 906,
- le secteur du Campus, en cours de rénovation,
- le futur éco-quartier « porte de Trivaux » en plein développement à Meudon la Forêt,

Immobilière 3F a décidé en accord avec la Ville de Clamart de mener une étude urbaine afin d'imaginer la requalification durable du quartier en s'entourant d'urbanistes et d'architectes qualifiés afin de réaliser un diagnostic urbain permettant de mener une large concertation avec l'ensemble des locataires et des riverains du quartier, le diagnostic partagé et de proposer un projet de requalification urbaine globale phasée dans le temps et tenant compte des procédures de relogement hormis les appartements situés dans les deux tours situées entre la route du Tronchet et l'avenue Stendhal, ainsi que dans les trois programmes de logements sociaux récemment construits, exclus du périmètre d'étude, l'objectif de l'étude étant de proposer des hypothèses d'action afin :

- d'étudier la constructibilité en travaillant sur la configuration des îlots ;
- d'intégrer des interventions sur les espaces extérieurs ;
- d'asseoir le petit pôle commercial dont le développement est amorcé sur la place George Pompidou ;
- d'étudier précisément la question des mobilités à l'intérieur et aux abords du quartier (place de l'automobile et du stationnement, les connexions avec l'extérieur du quartier, les circulations douces à réorganiser...).

Une consultation a été lancée par Immobilière 3F qui a permis de retenir l'Atelier BLM architectes-urbanistes afin de réaliser une étude sous maîtrise d'ouvrage d'Immobilier 3F avec une participation financière de la Ville de Clamart sous forme de subvention.

La restitution finale aura lieu courant du mois de décembre 2015, Immobilière 3F s'engageant à convier la Ville à toutes les réunions de travail avec l'Atelier BLM, à organiser des comités de pilotage régulièrement pendant les 3 mois de l'étude et à associer régulièrement les habitants aux phases de travail.

Le budget de l'étude étant au maximum de 100 000 € HT, la Ville de Clamart versera à Immobilière 3F une participation financière correspondant à 50 % du prix de l'étude avec un plafond fixé à 50 000 € Hors Taxe.

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 13 octobre 2015

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 2 abstentions),

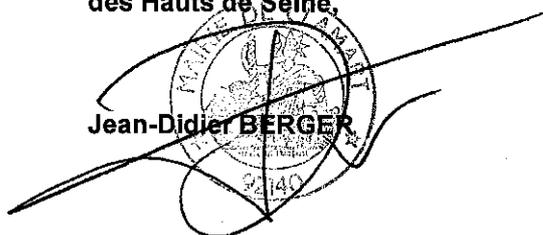
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de participation de la Ville de Clamart à la réalisation d'une étude urbaine pour le quartier du pavé blanc avec Immobilière 3F.

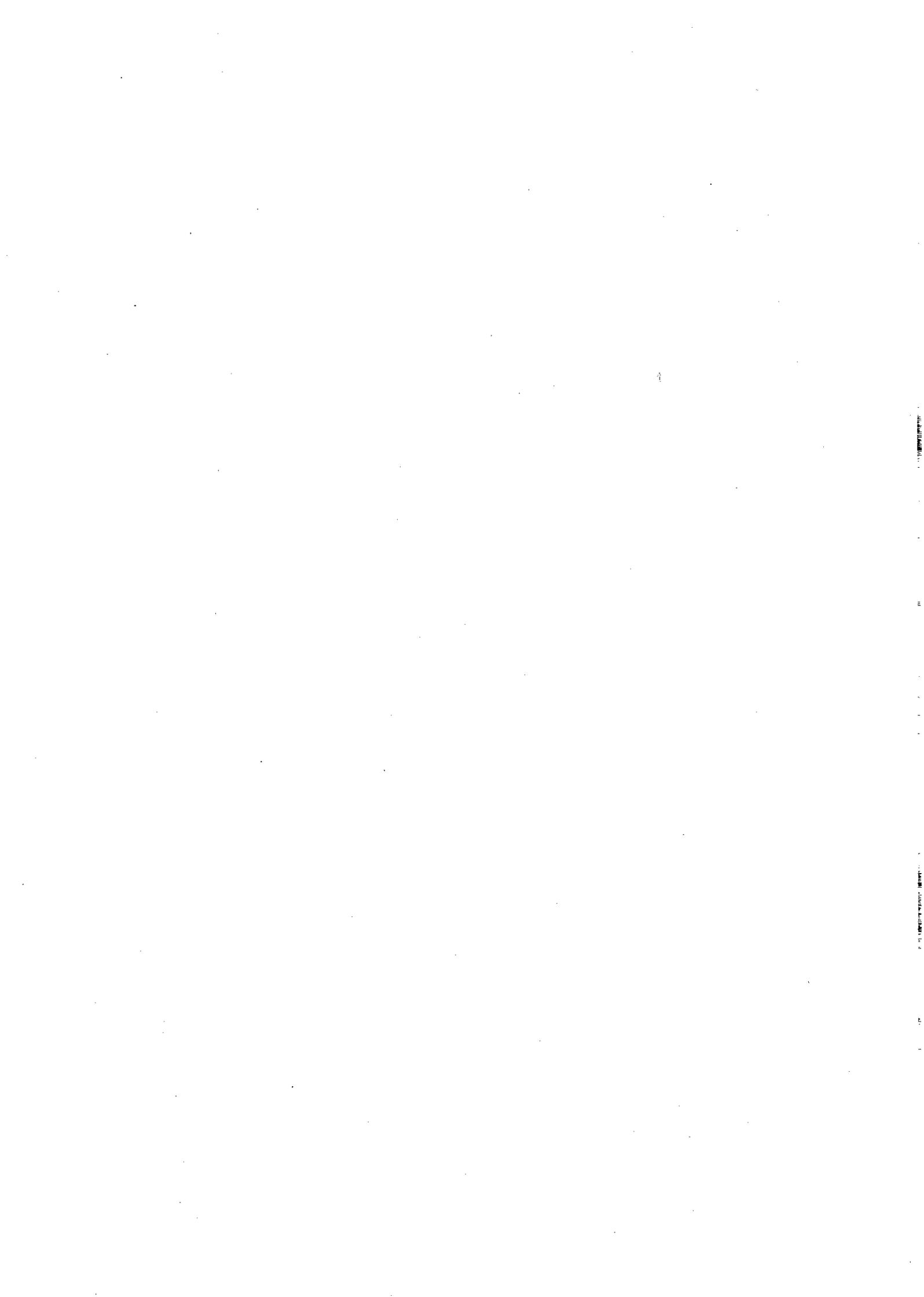
PRECISE que le montant de la subvention est inscrit au budget principal de la commune pour un montant total maximum de 50 000 € HT.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine,

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Création d'une Société
publique locale
d'aménagement (SPLA)
entre les Villes de Clamart
et de Fontenay-aux-Roses.**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Création d'une Société publique locale d'aménagement (SPLA) entre les Villes de Clamart et de Fontenay-aux-Roses.

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu du Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L327-1,

Vu les lois n° 2006-872 du 13 juillet 2006 et n° 2010-559 du 28 mai 2010 qui ont créé, dans le champ du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), à l'usage exclusif et sous le contrôle des communes et établissements publics de coopérations intercommunales,

Considérant que les Villes de Clamart et de Fontenay-aux-Roses ont décidé de s'engager dans une profonde transformation urbaine, et mener à cette fin une politique volontariste visant à recréer, au sein de la cité, une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie de ses habitants, tout en apportant un soin particulier au traitement des différents espaces publics,

Considérant que dans ce cadre, chacune des deux Villes a lancé la révision ou la modification de ses documents d'urbanisme (PLU, ZPPAUP, AVAP) et qu'elles souhaitent se doter désormais des outils juridiques et opérationnels d'aménagement les plus dynamiques et pertinents afin de conduire et maîtriser leurs projets d'embellissement et d'équilibre social et environnemental de leur territoire au service de leurs habitants respectifs,

Considérant que pour la Ville de Clamart, les enjeux d'aménagement qui nécessitent la création de cet outil ont été repérés dans le cadre de la révision du PLU et il s'agit notamment :

- de la reconversion de la friche industrielle du site EDF-Lab, avenue du Général de Gaulle, grâce à la ZAC Panorama-Clamart actuellement en voie de constitution,
- de l'aménagement urbain connexe à la création de la gare du Grand-Paris par la SGP,
- de tous quartiers nécessitant une revitalisation urbaine : secteur du Pavé Blanc, sud de la RD906.

Considérant que les Villes actionnaires exerceront sur l'administration de la société publique locale d'aménagement qu'elles créent, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que les conditions de ce contrôle analogue seront prévues dans les statuts de ladite société et dans le cadre d'un règlement intérieur spécifique,

Considérant que la Ville disposera de 400 actions de la société publique locale d'aménagement pour un montant de 400 000 € et qu'elle sera représentée au conseil d'administration de la société par 4 (quatre) représentants désignés par le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 13 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

APPROUVE la création d'une Société publique locale d'aménagement dénommée SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart au capital de 700 000 €.

APPROUVE le versement à cette Société publique locale d'aménagement d'une somme de 400 000 € correspondant à la part détenue par la Ville de Clamart dans son capital social, prélevée sur le budget principal de la commune, section d'investissement, au chapitre 26 article 266.

APPROUVE les statuts.

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de 4 représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement :

Sont candidat(e)s et ont obtenu :

- Christine QUILLERY : 35 voix
- Yves SERIE : 36 voix
- François LE GOT : 35 voix
- Sally RIBEIRO : 36 voix
- Gérard AUBINEAU : 8 voix

Sont donc élu(e)s :

- Christine QUILLERY
- Yves SERIE
- François LE GOT
- Sally RIBEIRO

AUTORISE les administrateurs ainsi désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de la Société publique locale d'aménagement (présidence, membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offre...) dans le cadre de cette représentation.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes afférents à la création de la société publique locale d'aménagement.

PRECISE que les sommes afférentes à la participation des communes au capital social de la société seront inscrites aux budgets respectifs des deux communes actionnaires.

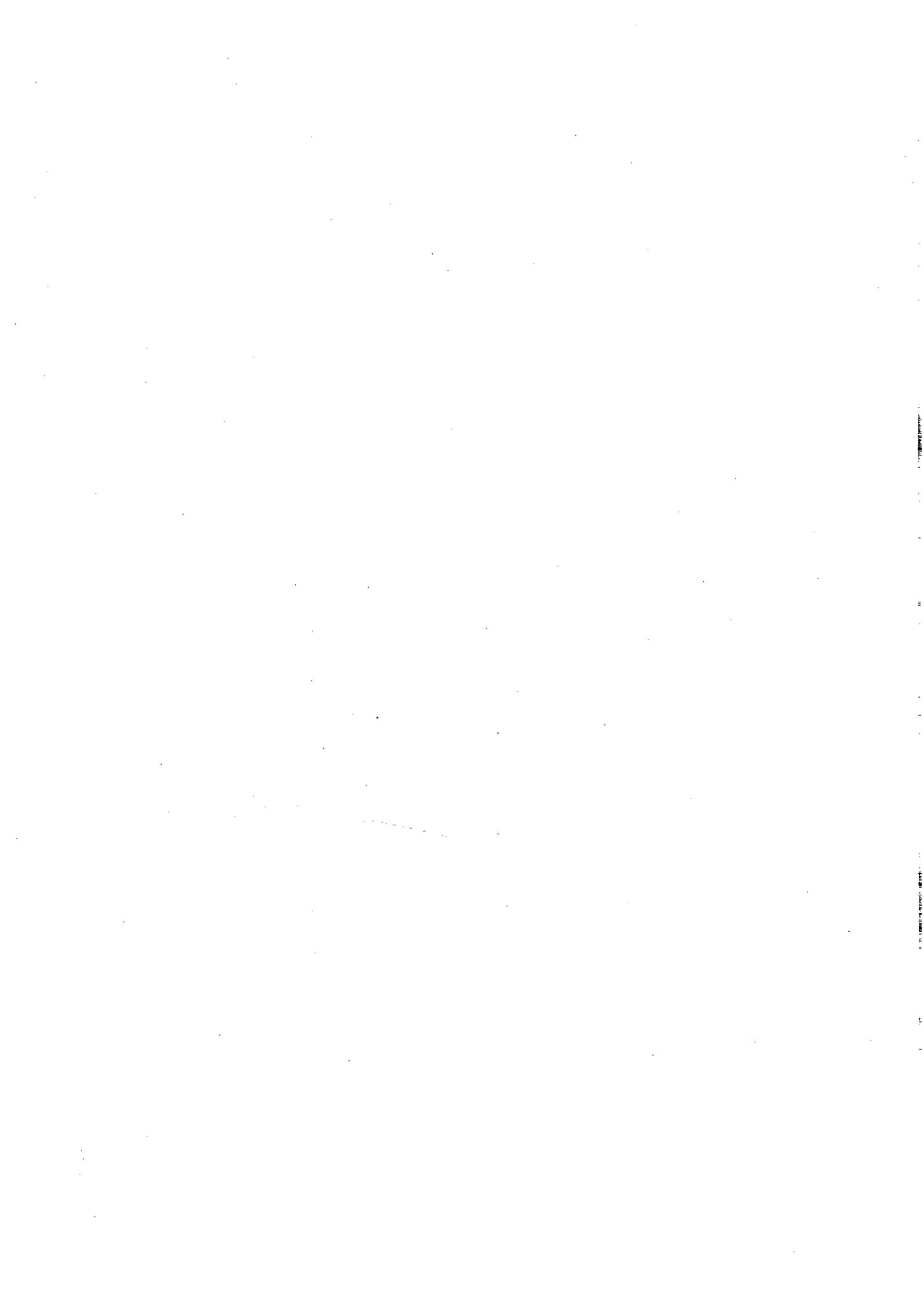
DIT que les communes actionnaires ont décidé d'en fixer le siège au centre administratif municipal de Clamart.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Rémunération et frais de
représentation du
Président, du Vice-
président et des
administrateurs de la
Société publique locale.

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT, 2015
et de la publication
le 22 OCT, 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Rémunération et frais de représentation du Président, du Vice-président et des administrateurs de la Société publique locale.

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5,

Vu du Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 et L327-1,

Vu les lois n° 2006-872 du 13 juillet 2006 et n° 2010-559 du 28 mai 2010 qui ont créé, dans le champ du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), à l'usage exclusif et sous le contrôle des communes et établissements publics de coopérations intercommunales,

Considérant que les Villes de Clamart et de Fontenay-aux-Roses ont décidé de s'engager dans une profonde transformation urbaine, et mener à cette fin une politique volontariste visant à recréer, au sein de la cité, une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie de ses habitants, tout en apportant un soin particulier au traitement des différents espaces publics,

Considérant que dans ce cadre, chacune des deux Villes a lancé la révision ou la modification de ses documents d'urbanisme (PLU, ZPPAUP, AVAP) et qu'elles souhaitent se doter désormais des outils juridiques et opérationnels d'aménagement les plus dynamiques et pertinents afin de conduire et maîtriser leurs projets d'embellissement et d'équilibre social et environnemental de leur territoire au service de leurs habitants respectifs,

Considérant que la société sera dirigée par un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) élu(e)s par son conseil d'administration, que ces fonctions qui solliciteront beaucoup de temps et d'engagement de la part de leurs titulaires donneront droit à rémunération et remboursement des frais exposés par ces dirigeants à l'occasion de leur mandat, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,

Considérant que la rémunération maximale susceptible d'être allouée au Président de la SPLA, sous réserve de l'application d'un écrêtement conformément au II de l'article L 2123.20 du CGCT déduction faite des cotisations sociales obligatoires : 25 % de l'indice majoré 1015, soit la somme d'environ 1 174,86€ bruts mensuels et que la rémunération maximale susceptible d'être allouée au Vice-président de la SPLA, sous réserve de l'application d'un écrêtement conformément au II de l'article L 2123.20 du CGCT et déduction faite des cotisations sociales obligatoires : 15 % de l'indice majoré 1015, soit la somme d'environ 704,91€ bruts mensuels,

Considérant que les montants, donnés pour l'exercice 2016, seront réévalués automatiquement en fonction de la stricte évolution du point d'indice de la fonction publique,

Considérant que pour sa bonne gestion, la société publique locale d'aménagement sera amenée à réunir son Conseil d'administration plusieurs fois par an, le plus souvent en pleine journée afin de bénéficier du soutien et de l'expertise de ses salariés ou tiers experts, qu'il convient donc d'indemniser les administrateurs pour leur présence lors des réunions du Conseil d'administration de la Société sous forme de jetons de présence d'une valeur maximale de 100€ (cent euros) par réunion dans la limite de 10 réunions par an,

Considérant que dans le cadre de leur mandat le(a) Président(e) et le(a) Vice-président(e) peuvent être amenés à engager personnellement des frais de représentation (restauration et hôtellerie principalement) dont il convient d'autoriser le principe du remboursement au réel et sur présentation des justificatifs dans la limite annuelle de 2000 € pour le(a) Président(e) et de 1000 € pour le(a) Vice-président(e),

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 13 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre et Mmes Quillery, Ribeiro et MM. Sérié, Le Got ne prenant pas part au vote),

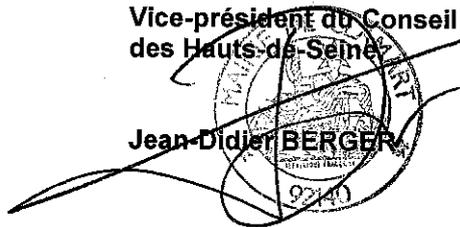
AUTORISE les représentants de la Ville de Clamart au Conseil d'administration de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart à bénéficier dans les conditions ci-dessus :

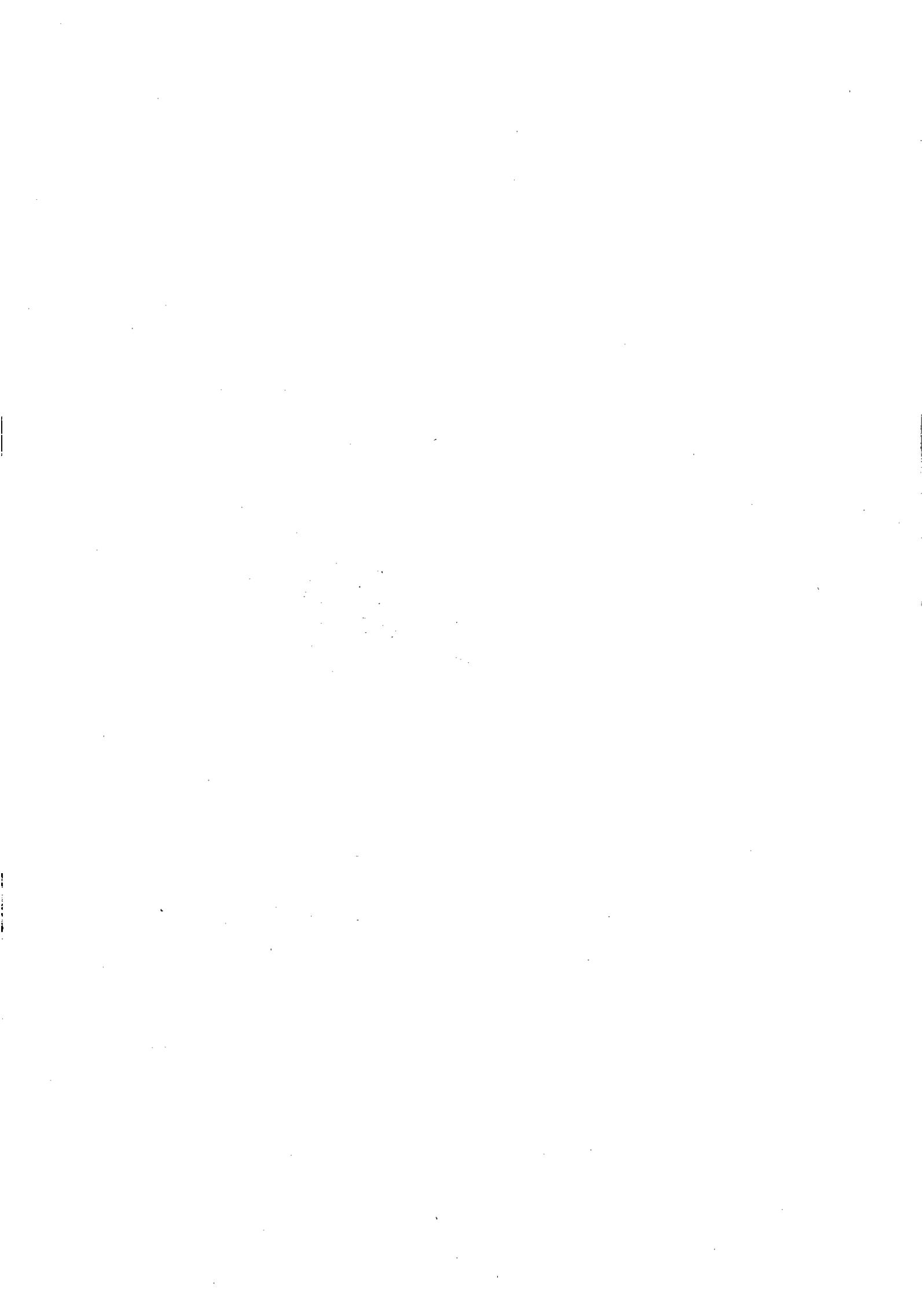
- * d'une rémunération de leur mandat pour le(a) Président(e) et le(a) Vice-président(e),
- * de l'indemnisation de leur présence aux réunions du Conseil d'administration pour les administrateurs avec et/ou sans mandat social,
- * du remboursement des frais de représentation exposés dans le cadre de leur mandat par le(a) Président(e) et le(a) Vice-président(e).

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Attribution d'un mandat
spécial à Monsieur
François Le Got, Adjoint
au Maire et à Madame
Jacqueline Minassian,
conseillère municipale
déléguée pour se rendre à
Artachat en Arménie, du
17 au 20 octobre 2015.**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 16 OCT. 2015
et de la publication
le 16 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire et à Madame Jacqueline Minassian, conseillère municipale déléguée pour se rendre à Artachat en Arménie, du 17 au 20 octobre 2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'une délégation officielle composée de Monsieur Jean-Didier Berger, Maire, Monsieur François Le Got, Adjoint au Maire, Madame Jacqueline Minassian, Conseillère municipale et Monsieur Sébastien Bounet, Directeur général des services, se rendra à Artachat, du 17 au 20 octobre 2015, afin de commémorer le centenaire du génocide des arméniens et de rencontrer le nouveau Maire d'Artachat, Monsieur Argam Abrahamian,

Considérant que ce séjour permettra de renforcer les liens d'amitié avec la ville jumelle et de développer les échanges,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée qui s'est réunie le 13 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre et M Le Got et Mme Minassian ne prenant pas part au vote),

ATTRIBUE un mandat spécial, du 17 au 20 octobre 2015 à Monsieur François Le Got, et à Madame Jacqueline Minassian,

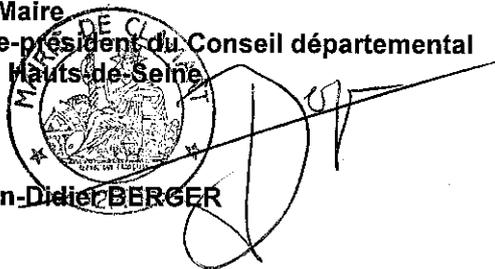
PRECISE que les frais qu'ils exposeront dans le cadre de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur le budget communal sur présentation des justificatifs.

DIT que la dépense prévisionnelle en résultant est estimée à 1800 euros et sera imputée sur le budget 2015.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Jean-Didier BERGER







ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Actualisation et extension
de la possibilité d'attribuer
l'indemnité d'exercice de
mission des préfetures
aux agents de catégorie C
des filières administrative,
technique, animation,
sportive et sociale.**

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL (à compter du point 16) - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 19) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS (jusqu'au point 15) - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - M. Daniel ELIOT (jusqu'au point 23) - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse BEN CHAFFI CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS (jusqu'aux décisions du Maire) - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally DA CONCEICAO GOMES RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Samia DHAMNA - Mme Paule-Léna TOURAILLE (jusqu'au point 22) - M. Gérard AUBINEAU - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15) - M. Pierre RAMOGNINO - Mme Vanessa JEROME.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 15)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. François LE GOT (à compter du point 20)
M. Yves COSCAS	à	M. Géraud DELORME (à compter du point 16)
M. Daniel ELIOT	à	M. Claude LAURANS (à compter du point 24)
M. Arnaud DELROT	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Patrice RONCARI
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 23)
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
Mme Marie-Anne BOYER	à	M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 16)
M. Christian DELOM	à	Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 15)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Pierre CARRIVE	à	Mme Vanessa JEROME

ABSENTS : Mme Carole DUBOIS - M. Christian DELOM (à compter du point 16).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 OCT. 2015
et de la publication
le 22 OCT. 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

Objet : Actualisation et extension de la possibilité d'attribuer l'indemnité d'exercice de mission des préfetures aux agents de catégorie C des filières administrative, technique, animation, sportive et sociale.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale (Journal officiel du 7 septembre 1991),

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mai 1999 portant attribution d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures à certains fonctionnaires de la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2006 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité sera abrogée pour ce qui concerne les agents de catégorie B percevant la prime des missions d'encadrement ou des missions particulières,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2007 portant création du régime indemnitaire des conseillers socio-éducatifs pour ce qui concerne l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions de préfetures,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2010 portant création de l'indemnité de mission des préfetures à certains grades de catégories A et B des filières administrative, sociale, sportive et animation,

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre la possibilité d'attribuer l'IEMP aux cadres d'emplois et grades de catégorie C des filières administrative, sociale, sportive, animation et technique, pour permettre de reconnaître l'expertise professionnelle et actualiser les montants maximaux annuels de référence,

Vu l'avis du Comité technique du 6 octobre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'attribution de l'IEMP à l'ensemble des catégories A et B et C des filières pouvant y prétendre,

Vu l'avis de la commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 14 octobre 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'étendre, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique l'Etat, l'indemnité d'exercice des missions de préfecture relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires

- fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- agents non titulaires recrutés par référence aux grades relevant des cadres d'emplois concernés nommés sur des emplois permanents

En sont exclus :

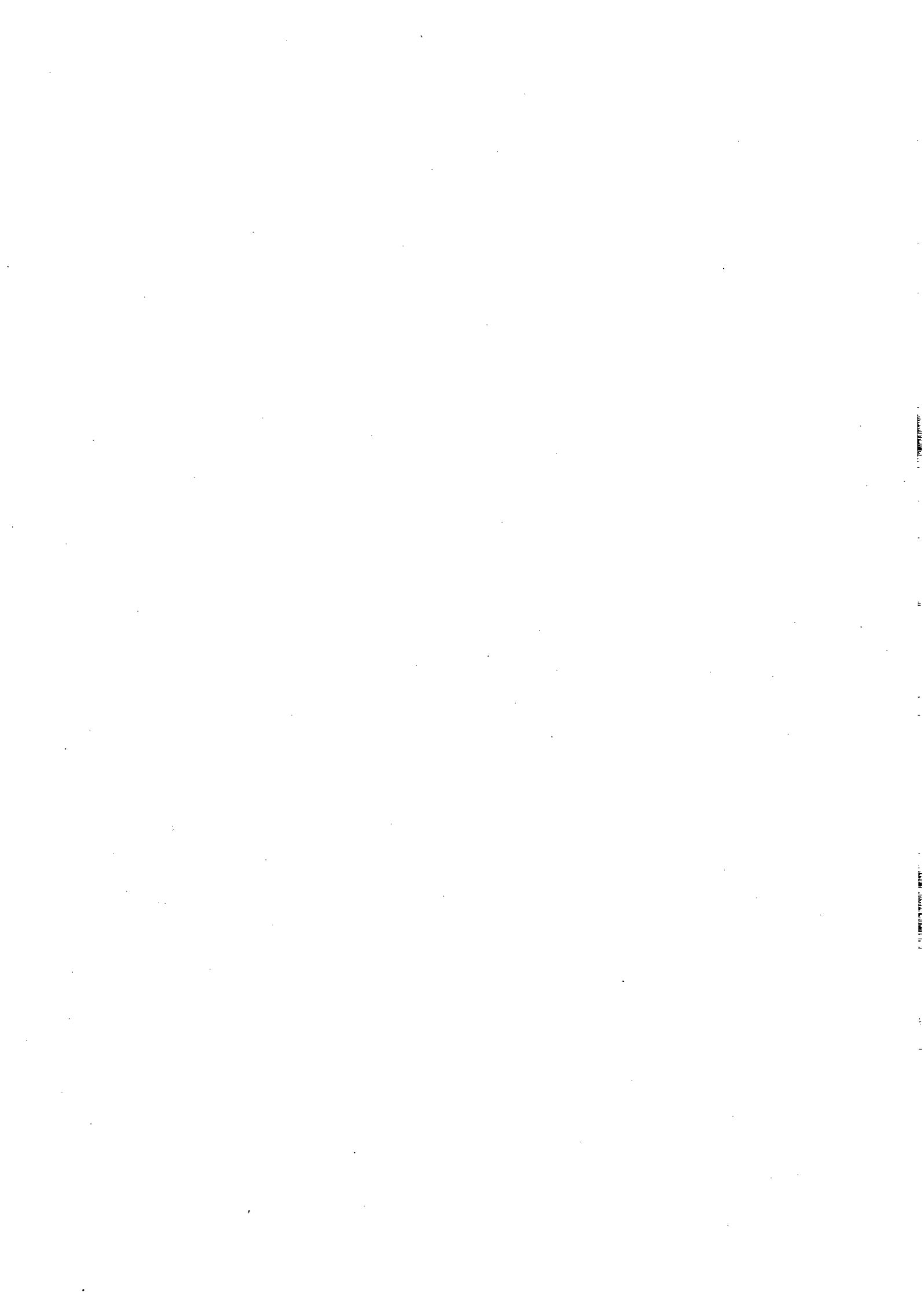
- les agents horaires
- recrutés temporairement dans le cadre d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé longue durée ou de longue maladie, d'un congé maladie ordinaire ou accident de service, dans le cadre d'un besoin occasionnel ou d'un besoin saisonnier
- les emplois de cabinet

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Montant annuel maximal de référence	Coefficient
Attachés territoriaux : <ul style="list-style-type: none"> • Grade de directeur territorial • Grade d'attaché principal • Grade d'attaché territorial 	1494 € 1372,04 € 1372,04 €	0 à 3
Rédacteurs territoriaux (tous grades)	1492,00 €	0 à 3
Adjoint administratifs principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1478,00€	0 à 3
Adjoint administratifs 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1153,00€	0 à 3

FILIERE SOCIALE

Cadres d'emplois	Montant moyen mensuel de référence	Coefficient
Conseillers territoriaux socio-éducatifs (tous grades)	1885,00 €	0 à 3
Assistants territoriaux socio-éducatifs (tous grades)	1219,00 €	0 à 3
Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1478,00€	0 à 3
Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1153,00€	0 à 3
Agents sociaux principaux de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1478,00€	0 à 3
Agents sociaux de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1153,00€	0 à 3



FILIERE ANIMATION

Cadres d'emplois	Montant moyen mensuel de référence	Coefficient
Animateurs territoriaux (tous grades)	1492,00 €	0 à 3
Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1478,00€	0 à 3
Adjoints d'animation de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1153,00€	0 à 3

FILIERE SPORTIVE

Cadres d'emplois	Montant moyen mensuel de référence	Coefficient
Educateurs des APS (tous grades)	1492,00 €	0 à 3
Opérateurs principaux et qualifiés des APS	1478,00€	0 à 3
Opérateurs et aide-opérateurs des APS	1153,00€	0 à 3

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Montant moyen mensuel de référence	Coefficient
Agents de maîtrise et agent de maîtrise principaux	1204,00 €	0 à 3
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1204,00€	0 à 3
Adjoints techniques de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1143,00€	0 à 3

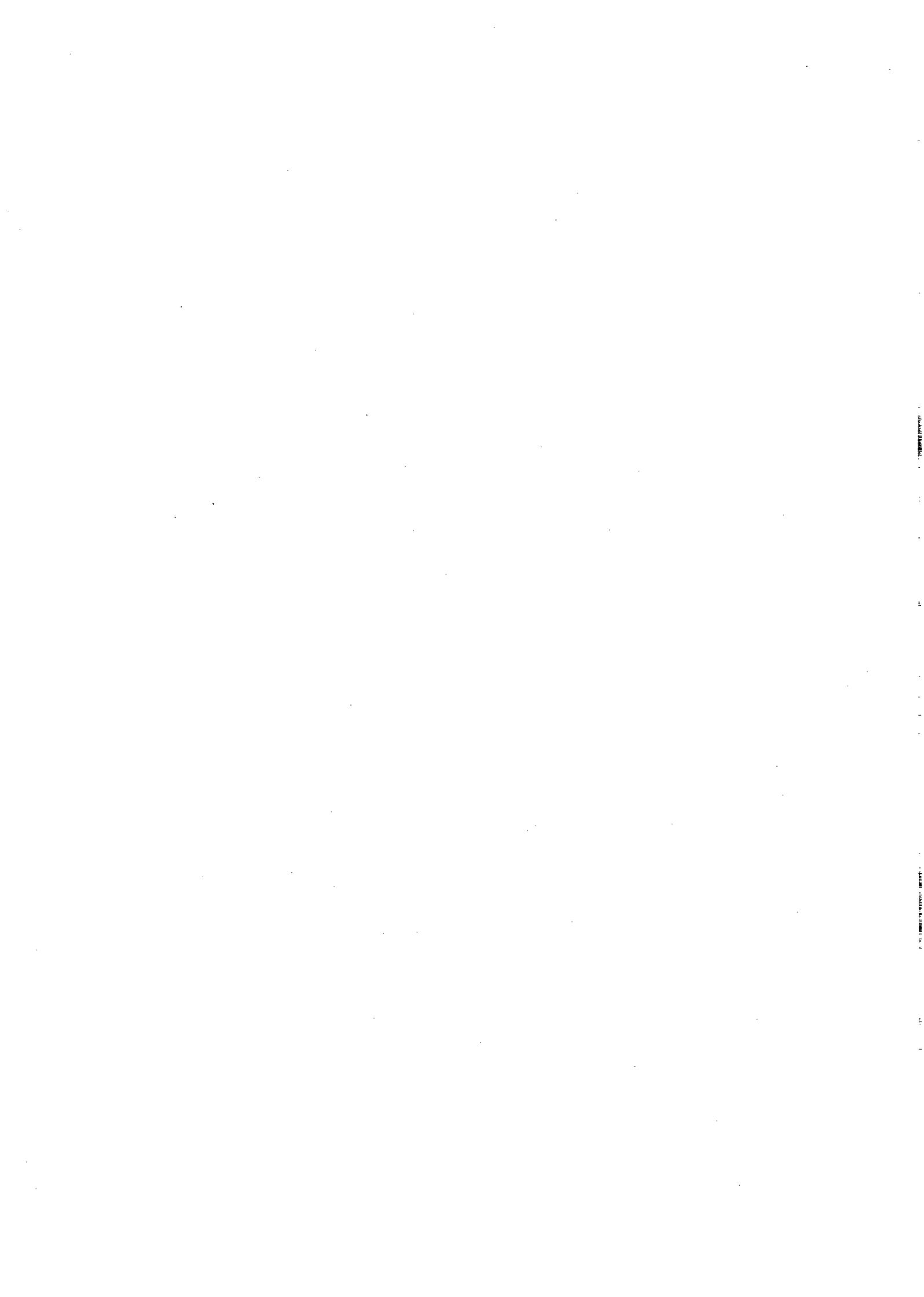
Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cette indemnité pourra être versée aux agents en position d'activité et calculée au prorata du temps de travail et de la durée du contrat.

Cette indemnité pourra être versée mensuellement aux intéressés et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans le cadre établi par la présente délibération, par les dispositions réglementaires, dans la limite des crédits ouverts et en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,



- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) des montants individuels pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Cette indemnité sera versée aux agents en position d'activité et calculée au prorata du temps de travail, pour les fonctionnaires, et au prorata du temps de travail et de la durée du contrat, pour les agents non statutaires.

Le versement de l'IEMP sera suspendu durant 3 mois lorsque l'agent aura été absent plus de 21 jours dans le trimestre précédent, y compris les dimanches et jours fériés (inclus dans la période d'absence) en cas de congé pour maladie ordinaire.

Le régime indemnitaire subira les mêmes variations que le traitement principal.

Le versement de l'I.E.M.P. est également suspendu en cas de sanctions disciplinaires dans les conditions suivantes :

- pendant 2 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'avertissement
- pendant 4 mois à hauteur de 50% du montant, en cas de blâme
- pendant 6 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 1 à 3 jours
- pendant 8 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours
- pendant 10 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 16 jours à 2 mois
- pendant 12 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée supérieure 12 mois

DIT que l'attribution de l'IEMP est applicable à compter du 1^{er} novembre 2015 et que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de la commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine**

Jean-Didier BERGER

92140

